

Décision

Générale

colonial

Décision n° 845 accordant un repos à Elmi Abdalah

n° 845

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Vu l'arrêté n° 117 du 5 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel desscadres locaux autochtones de la Côte française des Somaâlis : Vu la demande de permission formulée par Abdallah Chariff : Vu l'avis favorable du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de trois mois, à solde entière, pour en jouir à Dire-Daoua (Ethiopie), est accordée à Abdallah Chariff, planton, 4 échelon, en service aux finances. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 août 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.